

**Foire aux questions – Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel administratif (Catégorie 3)**

Informations générales	
Questions	Réponses
<i>À qui s'adresse cette offre de rehaussement?</i>	À tous les employés titulaires d'un poste à temps partiel régulier (TPR) d'un titre d'emploi de la catégorie 3.
<i>En quoi consiste l'offre de rehaussement?</i>	Il s'agit de la possibilité de rehausser votre poste, jusqu'à concurrence d'un temps complet, et ce, sur les composantes de votre poste en quart d'autoreplacement.
<i>Quels sont les avantages de cette offre de rehaussement?</i>	<p>POUR LES EMPLOYÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accès à un emploi plus intéressant/attractif; -Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail; -Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe; -Meilleurs encadrement et développement. <p>POUR LES GESTIONNAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée; -Flexibilité et proximité de gestion; -Réponse aux besoins de remplacement du service; -Plus d'autonomie dans la gestion des horaires. <p>POUR L'ORGANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réduction des heures supplémentaires; -Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs; -Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante; -Contribue à améliorer la continuité des soins et services; -Assure la rétention du personne
<i>Comment se prévaloir de cette offre?</i>	<p>Les employés concernés recevront une communication et devront remplir le formulaire et le remettre à leur gestionnaire. Ce dernier devra retourner le formulaire ainsi que le formulaire du nouveau modèle horaire poste à guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca selon les dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre envoyée le 12 juin 2023 aux employés • Formulaires doivent être retournés au plus tard le 23 juin 2023 • Rehaussement effectif aux horaires le 10 sept. 2023

**Foire aux questions – Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel administratif (Catégorie 3)**

Informations générales (suite)	
Questions	Réponses
<i>Est-ce que cette offre de rehaussement sera offerte à un autre moment?</i>	Pour le moment, il a été convenu que cette offre de rehaussement serait offerte à deux reprises soit en mars et juin 2023. Si d'autres offres de rehaussement sont convenues, les employés visés ainsi que leurs gestionnaires seront avisés et l'information sur la tuile du Portail RH-Paie sera mise à jour.
<i>Est-ce que le rehaussement de mon poste est permanent ?</i>	Oui.
<i>Avec l'offre de rehaussement, est-ce possible de diminuer le nombre de jours travaillés?</i>	Non, vous avez le choix de conserver votre poste tel quel ou d'augmenter le nombre de jours jusqu'à un poste à temps complet.
<i>À qui puis-je adresser mes questions en lien avec l'offre de rehaussement?</i>	Votre gestionnaire ou votre syndicat;
<i>Je fais une demande de rehaussement de mon poste, dois-je en informer mon gestionnaire?</i>	Oui, car c'est votre gestionnaire qui devra transmettre à l'équipe : guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca votre formulaire de demande de rehaussement.
<i>Si je ne souhaite pas rehausser mon poste et le garder tel quel, dois-je remplir le formulaire et le retourner?</i>	Non, il n'est pas nécessaire de nous retourner le formulaire si vous souhaitez conserver votre poste tel quel.
<i>Est-ce qu'il y a une période d'initiation et d'essai?</i>	Non, puisque le rehaussement est fait sur les mêmes composantes de votre poste actuel, vous n'avez pas de période d'initiation et d'essai. Toutefois, pour une personne qui aurait obtenu un poste TPR et qui n'a pas terminé sa période d'initiation et d'essai maintien son droit à celle-ci même si elle demande le rehaussement de son nouveau poste.
<i>Est-ce que mon statut sera modifié, si j'accepte l'offre de rehaussement à temps complet (10/14)?</i>	Oui, votre statut sera modifié et vous obtiendrez tous les avantages relatifs au statut de temps complet (congrés fériés, banque maladie, etc.) au moment où votre rehaussement sera effectif.
<i>Vais-je recevoir une confirmation de poste avec mon choix de rehaussement?</i>	Non, toutes les demandes reçues sont automatiquement acceptées par le service de l'attraction de talents et dotation interne et seront effectives à l'horaire selon les dates prévues (voir plus haut).

**Foire aux questions – Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel administratif (Catégorie 3)**

Informations générales (suite)	
Questions	Réponses
<i>Puis-je choisir les journées de travail que je veux?</i>	Non, puisqu'il s'agit d'un poste permanent, la confection de l'horaire est faite en fonction des besoins du service par le gestionnaire.
<i>Puis-je me désister de ma demande de rehaussement?</i>	Oui, une fois le rehaussement effectif à votre horaire, vous avez maximum 20 jours pour vous en désister. Il est à noter qu'une seule fois de désistement est permise, ainsi si vous demandez à nouveau un rehaussement lors d'une prochaine offre, vous n'aurez plus le droit de vous désister.
<i>Que dois-je faire si je décide de réintégrer mon ancien poste ou si je suis appelée à le faire à la demande de mon employeur?</i>	Si vous souhaitez vous prévaloir du rehaussement sur votre ancien poste que vous réintégrez, vous devez faire la demande de rehaussement via le formulaire prévu et, ce, dans les 10 jours suivant la réintégration de votre ancien poste. Le formulaire devra ensuite être envoyé par votre gestionnaire à l'adresse courriel : guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca
Pour les employés en absence	
<i>Je suis en absence (assurance-salaire, congé parental, maternité, traitement différé, congé sans solde, etc.), si je veux rehausser mon poste ou le conserver tel quel, dois-je remplir le formulaire?</i>	Oui, tous les employés souhaitant se prévaloir du rehaussement de leur poste doivent remplir le formulaire et le remettre à leur gestionnaire.
<i>Je suis en absence long terme et j'ai fait la demande de rehaussement de mon poste, à quel moment cela sera-t-il effectif ?</i>	Le rehaussement de votre poste sera effectif à votre retour complet de tous types de congé.
<i>Je bénéficie d'un congé partiel et je souhaite rehausser mon poste. Est-ce que le rehaussement sera actualisé sur mon poste à mon retour de mon congé?</i>	Oui, le rehaussement sera effectif uniquement lorsque vous serez en retour complet.

**Foire aux questions – Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel administratif (Catégorie 3)**

Notion de déplacement	
Questions	Réponses
<i>Je suis en surplus dans mon service et je suis orienté dans un autre service, puis-je être déplacé?</i>	En vertu de l'article 5 de la convention collective, toute personne en surplus dans un service peut être déplacée dans un autre service, afin de combler le besoin. L'organisation profitera des surplus afin d'orienter les employés dans un autre service.
<i>Suis-je obligé d'accepter le déplacement si je suis en surplus sur un quart rehaussé?</i>	Oui
Affectation long terme en cours	
<i>Je suis titulaire d'un poste à temps partiel et j'ai une affectation à long terme, puis-je garder mon affectation et être rehaussé après?</i>	Oui, vous devrez indiquer sur votre formulaire de demande de rehaussement que vous désirez conserver votre affectation en cours et en aviser votre gestionnaire.